



MECANIQUE ANGEVINE TECHNIQUE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CGV 02-22

Toute commande auprès de la Société MECATEC implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente, ainsi que la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre de ces conditions générales de vente.

La Société MECATEC s'autorise à modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment sous réserve d'en avertir ses clients.

Article 1. Application et opposabilité des présentes conditions générales de vente

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des ventes réalisées par la société MECATEC.

Aucune condition particulière ne peut, sans acceptation formelle et écrite de MECATEC, prévaloir sur les présentes conditions. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation écrite expresse du vendeur, inopposable à la société MECATEC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la société MECATEC ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

Article 2. Processus de commande

MECATEC établit un devis qu'elle adresse au client selon les demandes et informations que ce dernier lui a communiquées.

Pour formaliser sa commande, le client doit retourner un bon de commande reprenant à l'identique les informations figurant sur ce devis.

La commande ne devient définitive qu'après que MECATEC ait renvoyé au client un accusé de réception de commande.

Article 3. Prix

Le prix applicable est celui figurant sur l'accusé de réception de la commande de MECATEC.

Les frais de port seront ceux prévus au devis.

En dessous d'un minimum de commande fixé à 50 €HT, une somme forfaitaire pour frais de traitement de 15 €HT sera facturée au client, en plus des frais de port applicables à la commande.

Article 4. Commandes marché

Pour toute commande marché, MECATEC s'engage sur un prix unitaire pour une quantité établie par le client en début de période. En cas de fluctuation de plus de 20 % du prix de la matière, MECATEC se réserve le droit de répercuter cette hausse dans ses tarifs avant la fin de la période déterminée. Le client pourra alors accepter ou non ce nouveau tarif. En cas d'annulation, se référer à l'article 7 des présentes conditions générales de vente.

Article 5. Délais de livraison

Le client est informé du caractère indicatif des délais de livraison qui peuvent lui être donnés sur le devis et/ou l'accusé de réception de commande.

Les retards de livraison ne pourront, en conséquence, engendrer aucune réclamation de la part du client, non plus qu'aucune annulation de commande ou indemnisation.

Article 6. Livraison et réception

La livraison est réalisée au lieu mentionné sur l'accusé de réception de commande.

Il appartient au client, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toute constatation nécessaire sur le bon de livraison du transporteur et de confirmer ses réserves par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la livraison des pièces.

Toute contestation relative à la non-conformité de la marchandise livrée devra être adressée à MECATEC par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois jours à compter de la date de signature du bon de livraison par le client, accompagnée des justificatifs correspondants.

Dans l'hypothèse où la société MECATEC confirmerait la non-conformité des pièces après avoir pu les examiner, elle reprendra et échangera la marchandise dans les meilleurs délais.

Article 7. Annulation de commande

En cas d'annulation de commande par le client moins de 30 jours avant la date présumée de livraison, et en raison du préjudice économique subi par MECATEC, le montant total de la commande sera facturé et considéré comme dû par le client.

Au delà du délai de 30 jours, seront facturés au client les achats de matière et les éventuels frais d'industrialisation liés à la commande.

Article 8. Paiement et délais de règlement

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé à 30 jours fin de mois le 15.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Le paiement se fait par chèque, virement ou traite à la convenance du client.

Un règlement sur facture proforma sera demandé au client pour la première commande.

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture (loi LME applicable au 1^{er} janvier 2009).

Toute facture non réglée à sa date d'échéance portera intérêts au taux légal en vigueur par mois de retard, et une indemnité forfaitaire légale de 40 €HT pour frais de recouvrement sera due par le client (article L441-10 II du code du commerce).

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à MECATEC, qui pourra demander, en référé, la restitution des pièces, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cours, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de retard de paiement supérieur à 30 jours, la société MECATEC se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans sommation préalable.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues y compris les honoraires d'avocat et d'officiers ministériels.

L'acheteur est informé que MECATEC se réserve la possibilité de refuser la commande d'un client qui aurait dépassé l'en-cours qui lui est accordé par MECATEC.

Article 9. Clause de réserve de propriété

Les pièces livrées par MECATEC sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoire.

Article 10. Droit applicable – attribution de juridiction

Toutes les relations contractuelles entre MECATEC et ses clients sont exclusivement soumises au droit français.

Seul sera compétent, en cas de litige de toute nature et de toute contestation relative à la formation, l'exécution ou la résiliation des commandes passées, le tribunal de commerce d'Angers.

MECATEC 243 rue de la Blaisonnaire 49140 SEICHES sur le Loir

SAS au capital de 30 000 euros - code NACE: 2562B - N°SIREN 402 431 092 RCS Angers